


« ETUDES DIRIGEES »

COMMUNE DE GONCELIN
04 76 71 78 75

- REGLEMENT INTERIEUR -

I. INFORMATIONS GENERALES :

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des « études dirigées » mises en place par la municipalité de Goncelin.

II. FONCTIONNEMENT :

Ce dispositif est mis en place en collaboration avec le personnel enseignant des écoles maternelle et primaire de Goncelin.

Ces études dirigées ont pour but d'accompagner les élèves à la compréhension des leçons et de faire faire les devoirs aux enfants avec un professionnel de l'enseignement public. Elles n'ont toutefois pas vocation à se substituer à un cours d'enseignement ou à un cours particulier.

Pour des raisons d'efficacité, ce dispositif sera limité à 12 élèves par séance.

Les séances seront organisées le long de la semaine en alternance en fonction des cycles de classes : cycle 2 : CP-CE1 ; cycle 3 CE2, CM 1 et CM2. (Cf. : article V)

III. INSCRIPTIONS :

Pour bénéficier de ce service, les enfants doivent être impérativement inscrits.

Elles auront lieu au secrétariat de la Mairie ou par téléphone : 04 76 71 78 75.

Les inscriptions sont limitées à 12 élèves par séance.

Elles se feront par priorité d'admission et ordre de demandes. Toutefois, dans la mesure du possible, sera privilégiée une rotation des élèves pour pouvoir satisfaire un maximum de familles.

Toute absence non signalée au moins 1 jour avant le début de l'étude sera comptabilisée et due à la collectivité.

IV. HORAIRES :

Les études dirigées ont lieu de 15h30 à 16h30, les lundis et jeudis à **l'école élémentaire**.

	LUNDI	JEUDI
CYCLES D'INTERVENTION	Cycle 2 : CP-CE1 Cycle 3 : CE2-CM1-CM2	Cycle 2 : CP-CE1 Cycle 3 : CE2-CM1-CM2

A 16h30, les parents qui le souhaitent peuvent venir chercher leurs enfants directement à l'école élémentaire. Sinon, ils seront conduits à la garderie périscolaire à la maternelle jusqu'à 18h30 maximum.

Les élèves ne seront pas autorisés à quitter seuls les études dirigées, une autorisation écrite des parents sera obligatoire. La mairie de Goncelin déclinera dans ce cas toute responsabilité.

Durant le temps passé au sein de la garderie périscolaire, ils devront se conformer aux règles du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Ce dispositif ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires et congés d'été.

V. LIEU :

Les **études dirigées se déroulent à l'école élémentaire** dans une salle de classe.

VI. TARIFS :

Un tarif forfaitaire de **2 € par séance** et par enfant est demandé à la famille.

VII. PAIEMENT :

Le règlement s'effectuera en fin de mois sur présentation d'une facture par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

VIII. CONDITIONS DE RADIATION :

La municipalité se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents ne respecteront pas les règles de ce présent document ou qui n'auront pas réglé leur participation.

En cas d'indiscipline, manque de respect, insolence, dégradation, etc., le personnel enseignant et communal se réserve le droit d'exclure l'enfant de ce dispositif.

*Fait à Goncelin en juin 2014,
En double exemplaire.*